

1/10/22

Qu'est-ce qui se passe avec les trajets en cours le 1/10/2022 ?

SOURCE : SPF EMPLOI octobre 2022

ERi déjà transmis à EMPL/TRAV < 1/10/22
pas d'action EMPL < 1/10/22

ERi pas encore transmis à EMPL/TRAV < 1/10/22:
seulement les nouvelles décisions sont possibles!

Décision A → EMPL a 45 jours ouvrables pour faire le rapport

Décision A → EMPL a 63 jours calendriers pour faire plan/rapport

Décision B → CPMT réexamine le trajet

Trajet est terminé et peut être relancé à la demande de l'EMPL/du TRAV

Décision C → EMPL a 12 mois pour faire plan/rapport

Décision B → Délai de recours TRAV = 21 jours calendriers

Décision D → Trajet est terminé

EMPL a 6 mois pour faire plan/rapport

Force majeure médicale possible selon l'article 34 Loi contrats de travail jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel article 34

Décision E → CPMT réexamine le trajet

Décision C → Trajet est terminé et peut être relancé à la demande de l'EMPL/du TRAV

TRAV a 14 jours calendriers pour accepter plan